

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2014

Le vingt-trois avril deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quinze avril deux mille quatorze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame Muriel CHRISTOPHE

La séance est ouverte à 19 heures.

Madame Muriel CHRISTOPHE procède à l'appel.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Michel PATALAS, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Thierry LUBRANO LAVADERA, Madame Isabelle GHISONI, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY, Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Lionel HUET, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 24 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Christian SÉGURET à Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Muriel CHRISTOPHE, **Soit 2 absents ayant donné procuration.**

Est absent non excusé : Mr Florian AUSTRUY

Madame Muriel CHRISTOPHE désignée secrétaire de séance constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour à savoir :

- Requête de Monsieur Gérard NIRASCOU devant le tribunal Administratif de Nice ;

- Délégation à Monsieur le Maire dans le cadre du recrutement de personnels non titulaires et de vacataires,
- Motion dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette adjonction.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2014

Monsieur Laurent FERRARI souhaite apporter plusieurs remarques :

- Il y a une erreur dans l'heure de la séance, il ne s'agit pas de 10h30 mais bien de 19h00 ;
- Il souhaite avoir quelques précisions concernant la ligne 16 « dettes et assimilées ».

Monsieur Bruno SALMON explique qu'il s'agit d'une dette envers HABITAT 06 et donne la parole, avec accord des membres présents, à **Monsieur Philippe BODARD**, Directeur Général des Services. Ce dernier explique qu'il s'agit d'un remboursement anticipé de la dette à la demande d'HABITAT 06.

- Concernant le vote relatif à la délibération n°5 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » les membres de l'opposition ne s'étaient pas abstenus mais avaient voté contre.

Madame Georgette COLOCCI précise que cette délibération ne faisait que reprendre les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, elle s'assure que les membres de l'opposition l'avaient bien compris.

Au terme de ces observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2014.

ORDRE DU JOUR

Requête n°1401307-1 - Demande d'autorisation d'ester en justice d'un Conseiller Municipal – Refus de la Commune (Délibération n°2014.23.04-01)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet concernant la requête N°1401307-1 présenté devant le Tribunal Administratif de Nice par Monsieur Gérard NIRASCOU, Conseiller Municipal.

Ce dernier demande l'autorisation d'ester en justice au nom de la commune à propos du dossier d'implantation du Distributeur Automatique de Billet.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil que ce dossier a fait l'objet du recours suivant :

-N°14 01301-2 contre la décision implicite de rejet du Maire de la Commune de Saint-Jeannet en date du 27 janvier 2014 portant refus du retrait de la décision en date du 31 janvier 2012 pour fraude et occupation du domaine public de la commune au bénéfice de la Société Générale.

Aussi :

Vu les procédures préalables déposées par ladite personne pour un objet identique et le recours déjà intenté sur ledit dossier ;

Considérant que ce recours peut être considéré comme un usage impertinent de la justice administrative,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de Rejeter la requête de Monsieur Gérard NIRASCOU,
- Dire que la présente requête sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Madame Georgette COLOCCI constate que Monsieur Gérard NIRASCOU est bien culotté de vouloir intenter une action au lieu et place de la Commune concernant un dossier:

- Pour lequel une consultation a été lancée et seule une banque a bien voulu répondre ;
- Pour lequel le financement est fait par la collectivité sur du domaine public ;
- Qui répond à un besoin d'intérêt général.

Elle précise également que ce dernier a réalisé des implantations illégales sur le domaine public sanctionnées par la justice et que dans ce cas ; la Commune n'a pas de leçon à recevoir sur ce type de dossier.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal par :

- **20 voix pour,**
- **Et 6 abstentions (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES),**

S'oppose à la requête de Monsieur Gérard NIRASCOU d'ester en justice au nom de la Commune à propos du dossier d'implantation du Distributeur Automatique de Billet.

Personnel Communal – Recrutement d'agents non titulaires et de vacataires
(Délibérations n°2014.23.04-02)

Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2 ;

Considérant que des besoins de service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à faire appel à des vacataires ;
- Décider que la rémunération de ces agents temporaires sera évaluée selon la nature du profil de l'agent, de son expérience et des fonctions exercées.
Celle-ci sera cependant limitée à l'indice brut terminal du grade de référence sur lequel l'agent non titulaire sera recruté ;
- Décider de prévoir l'enveloppe de crédits correspondante au Budget ;
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents ;

Monsieur Serge BOTTIN anticipe ses questions sur le Budget et explique son étonnement quant à l'augmentation de la masse salariale. Il précise que cette délibération peut avoir une incidence à la hausse.

Monsieur le Maire précise que la Commune dispose d'un personnel de qualité et qu'il y a peu d'absentéismes mais qu'il peut y avoir des cas d'urgence.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE explique que pour la saison estivale le Service Enfance Jeunesse a obligatoirement recours à des vacataires compte tenu de la fréquentation du centre.

Monsieur Laurent FERRARI demande s'il y a une urgence qui justifie la prise de cette délibération.

Après suspension de séance et à la demande du Maire le Directeur Général des Services précise qu'il y a effectivement urgence. Notamment par rapport au stade et à la couverture des plages horaires qui oblige la Commune à prendre un mi-temps sur ce poste en complément du gardien du Conseil Général et de notre gardien. D'autre part, il y a le recrutement des saisonniers à venir.

Au terme de ces échanges le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;*
- *Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
- *Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à faire appel à des vacataires ;*
- *Décide que la rémunération de ces agents temporaires sera évaluée selon la nature du profil de l'agent, de son expérience et des fonctions exercées.
Celle-ci sera cependant limitée à l'indice brut terminal du grade de référence sur lequel l'agent non titulaire sera recruté.*
- *Décide de prévoir l'enveloppe de crédits correspondante au Budget ;*

- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**Réforme des rythmes scolaires – Adoption d'une motion
(Délibération n°2014.23.04-03)**

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE donne lecture de la motion à adopter. Elle explique que la réforme des rythmes scolaires n'est pas un choix de la Commune mais est imposée par la loi. C'est pourquoi il est proposé d'adopter cette motion.

Monsieur Jean-Marie THOREL souhaite que désormais lors de l'ajout de délibérations à l'ordre du jour les documents correspondants soient donnés aux membres du Conseil Municipal.

Madame Georgette COLOCCI est également de cet avis

Monsieur le Maire en prend acte et communiquera à l'avenir les dossiers et pièces utiles à toute délibération.

L'exposé entendu, Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette motion.

**Budget communal 2014 – Affectation de résultats
(Délibération n°2014.23.04-04)**

Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON

Suite à la clôture de l'exercice 2013 ci-après présenté :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)	Part affectée à l'investissement (2013)	Résultat de l'exercice (2013)	Résultat de clôture (2013)
Investissement	-8 037.43 €	0.00 €	-311 682.27 €	-319 719.70 €
Fonctionnement	489 289.42 €	8 037.43 €	152 381.52 €	633 633.51 €
Total	481 251.99 €	8 037.43 €	-159 300.75 €	313 913.81 €

Il est proposé d'affecter le résultat suivant :

Investissement 001 :

En recettes fonctionnement 002 = 633 633.51 €

En recettes investissement 1068 = -319 719.70 €

Monsieur Jean-Marie THOREL précise qu'il y a une erreur dans le tableau (année 2012). D'autre part à la lecture de ce dernier et compte tenu que la section d'investissement est déficitaire il se demande pourquoi la

Commune ne comble pas en priorité le déficit de cette dernière par l'excédent de la section de fonctionnement.

Ce qui est la règle d'or en comptabilité.

Pour lui c'est un budget en trompe l'œil. Il invite les saint-jeannois à épargner car la Commune sera obligée d'augmenter les impôts pour couvrir ce déséquilibre.

Monsieur le Maire précise que ce budget est sincère ; que l'affectation du résultat en fonctionnement n'empêche nullement le virement en section d'investissement et la couverture du capital de la dette.

Concernant la fiscalité, Monsieur le Maire n'a jamais annoncé qu'il ne ferait pas d'augmentation, il ne s'est engagé que pour l'année 2014. Monsieur le Maire n'accepte pas les propos tenus par Monsieur THOREL au sujet du budget en trompe l'œil.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- 20 voix pour,
- Et 6 voix contre (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES)

Approuve l'affectation de résultat décrite ci-dessus.

Budget communal 2014 – Charges de fonctionnement des écoles
(Délibération n°2014.23.04-05)

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Conformément aux dispositions de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat.

Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif de la Caisse des Ecoles 2013 et du compte administratif Communal 2013

60611-	Eau :	1 250,58 €
60612-	Electricité :	31 099,47 €
60621-	Combustible :	5 530,83 €
60622-	Carburant :	2 449,09 €
60623-	Alimentation	263,47 €
60625-	Vêtements et chaussures	2 231,74 €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement	12 126,17 €
6064-	Fournitures administratives	143,02 €
6065-	Livres, disques, cassettes	- €
6067-	Fournitures scolaires	9 240,67 €
6068-	Autres matières & fournitures :	2 787,26 €
611-	Contrats prestations services :	3 084,82 €

6135-	Location mobilières	13 210,40 €
61521-	Entretien terrains	6 648,53 €
61522-	Entretien bâtiments :	5 098,71 €
61551-	Entretien matériel roulant	656,66 €
6156-	Maintenance :	3 037,81 €
616-	Assurances :	33 717,28 €
6182-	Doc. Générale et technique :	73,55 €
6184-	Versement à des organismes de formation :	1 466,50 €
6188-	Autres frais divers	3 001,62 €
624-	Transports	3 774,00 €
6262-	Téléphone :	5 256,26 €
6283-	Nettoyage des locaux :	17 732,87 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	2 434,44 €
6556-	Indemnité logement instituteurs :	5 874,00 €
TOTAL		172 189,75 €

Nombre d'élèves scolarisés (2013/2014) :

Primaire Ferrage : 94
Primaire Près : 142

Soit un total d'élèves en primaire : 236

Maternelle Li Parpaïoun : 60
Maternelle Près : 56

Soit un total d'élèves en maternelle : 116

Total des élèves scolarisés :	352
--------------------------------------	------------

(A) Total dépenses (hors frais de personnel)

172 189,75 €

Nombre élèves

352

489,18 €

Coût par élèves en classe élémentaire :

(B) 64- Frais de personnel supplémentaires :

183 979,30 €

Soit +

779,57 €

par élèves en classe élémentaire

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 489.18€ + 779.57€ =

1 268,75 €

(A) + (C)

Coût par élèves en classe maternelle :

(C) 64- Frais de personnel supplémentaires :

155 020,69 €

Soit +

1 336,39 €

par élèves en classe maternelle

Coût total pour un élève en classe maternelle = 489.18€ + 1 336.39€ =

1 825,56 €

(A) + (C)

Monsieur Serge BOTTIN explique qu'il ne conteste pas les dépenses relatives aux enfants, mais il constate qu'il y a de très gros postes de dépenses notamment le téléphone (5.000€), les énergies...Il demande si des mesures sont prises pour essayer de diminuer ces coûts.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE précise que la Commune s'est rapprochée du SICTIAM pour essayer d'optimiser les dépenses dans ce domaine.

Elle précise également que la Commune a reçu un courrier de l'inspection Académique officialisant l'ouverture d'une classe de maternelle à Saint-Jeannet pour la rentrée 2014/2015. La Commune ré ouvrira certainement la classe de maternelle des Près fermée il y a 2 ans.

Monsieur Laurent FERRARI demande si cela correspond aux dépenses de l'opération 35 inscrite au budget ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique aux membres de l'opposition qu'il les rejoint sur l'importance de faire des économies sur les fluides et notamment le fioul.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les charges de fonctionnement des écoles telles que décrites ci-dessus.

Budget communal 2014– Participation financière de la Commune – Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes (Délibération n°2014.23.04-06)

Rapporteur : Madame Dominique DUYCK

Un élève domicilié à Saint-Jeannet est inscrit pour l'année 2013-2014 au conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Comme il est d'usage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement du coût de participation à la charge de la Commune d'un montant de 460 euros T.T.C.

Monsieur René LE ROY demande ce qui est entendu « par usage ». Il souhaite savoir en vertu de quels critères est attribuée cette subvention.

Monsieur le Maire explique que cette pratique était coutumière depuis leur arrivée en 2008 et qu'il s'agit d'une aide.

Monsieur Jean-Marie THOREL demande s'il y a des conditions de ressources.

Monsieur le Maire précise que non.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le paiement d'une participation d'un montant de 460,00€ au profit du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

**Budget Communal de 2014 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Détail des articles 657361 (Caisse des Écoles) et 657362 (Centre Communal d'Action sociale)
(Délibération n°2014.23.04-07)**

Rapporteur : Monsieur Henri MAGAGNIN

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessous, présentée :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657361	Subvention annuelle	CDE de Saint-Jeannet	CDE	159.906,02 €
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	35.000,00 €

Monsieur Laurent FERRARI souhaite savoir si la réforme des rythmes scolaires est intégrée car il n'a pas vu de projection du coût dans les documents transmis.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE explique qu'il faudra sûrement faire une Décision Modificative (DM) car beaucoup de décisions n'ont pas encore été prises notamment le fait de faire payer ou non les activités.

Après suspension de séance Monsieur le Directeur Général des Services précise que les frais de personnel ne sont pas inclus dans le Budget de la CDE.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics telles que présentées ci-dessus.

**Budget Communal 2014 – Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2013
(Délibération n°2014.23.14.08)**

Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE

Il est proposé de valider le montant de l'enveloppe globale et sa répartition qui sont les suivants :

NBRE	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITE PROPOSEE	MONTANT DEMANDE 2014	MONTANT ATTRIBUE		PROPOSITION 2014
				2012	2013	
1	abc du corps		350,00 €	150,00 €	150,00 €	100,00 €
2	AISA	GRS	1 000,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
3	amis de la chapelle st Peire	restauration de la chapelle	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
4	APEI	Parents d'élèves collège	300,00 €			150,00 €
5	Art du mouvement	Danse	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
6	Anciens combattants	devoir de mémoire, aides	800,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
7	Anci Com Chorale des baous	chants	400,00 €			300,00 €
8	ASCIC	association sportive collège	1 100,00 €			1 000,00 €
9	ASSJ omnisport	tennis, escalade, basket,	22 550,00 €	18 000,00 €	19 000,00 €	20 000,00 €
10	C'est bio la vie	devel de l'écologie manif	appréciation commune			300,00 €
11	Bibliothèque de st jean	promotion de la lecture	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
12	Capodastre	chants traditionnels, Canten Nouvé	3 600,00 €	2 300,00 €	2 800,00 €	3 000,00 €
13	Chasseurs et propriétaires	pratique de la chasse	2 000,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
14	Comité des fêtes	organisation st jean baptiste	16 000,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €
15	le p'tit Chiwawa	Cours d'art	8 500,00 €	500,00 €	500,00 €	300,00 €
16	Comité de jumelage	Promotion du jumelage	600,00 €	0,00 €	2 700,00 €	300,00 €
17	Ecole de musique des baous	enseignement musical	4 400,00 €	3 900,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
18	ESBF Football	Football	8 900,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
19	Espace môme	crèches	91 580,00 €	54 000,00 €	71 316,00 €	54 000,00 €
20	FCPE Collège	représentant de parents d'élèves	150,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
21	la lyre	projet partenaire OT	9 000,00 €			9 000,00 €
22	Longo art	promotion et valorisation des arts	3 000,00 €	2 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
23	Mouvement vie libre	lutte contre l'alcoolisme	300,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €
24	St Jeannet Parents d'élèves	représentant de parents d'élèves	550,00 €	500,00 €	550,00 €	550,00 €
25	Planches St jeannoises	Théâtre contes lecture	1 700,00 €	500,00 €	700,00 €	350,00 €
26	sauvegarde des animaux	Construction de pigeonniers	1 000,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

27	Pétanque	promotion organisation	1 600,00 €	600,00 €	800,00 €	800,00 €
28	Point yoga	hatha yoga	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
29	sentiers et village	sentiers et patrimoine	650,00 €	600,00 €	600,00 €	650,00 €
30	RS Team	promotion du sport	500,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €
31	cercle le progrès	Achat de drapeau	1 400,00 €			900,00 €
	Réserve					22 100,00 €
	Demandes	TOTAL	184 730,00 €	107 700,00 €	131 316,00 €	138 000,00 €

HORS COMMUNE

NBRE	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITE PROPOSEE	MONTANT DEMANDE 2014	MONTANT ATTRIBUE		
				2012	2013	2014
33	NCA Initiative	aide à la création d'entreprises	5 000,00 €	0,00 €	500 €	500 €
	Demandes	TOTAL		0,00 €	0,00 €	500 €

Monsieur Jean-Marie THOREL demande si la ligne de trésorerie « réserve » est légale.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'enveloppe globale de 138.000,00 € ;*
- *Approuve les montants attribués pour les associations précitées ;*
- *Précise que Monsieur Laurent FERRARI n'a pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association FCPE Collège des Baous pour laquelle il est membre du Conseil d'Administration.*

Budget Communal 2014 – Taux d'imposition (Délibération n°2014.23.04-09)
--

Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON

Pour la sixième année consécutive il est proposé de maintenir les taux d'imposition suivant :

TH : 11.43
TFNB : 39.82
TF : 10.95

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces derniers.

**Budget Communal – Adoption du Budget Primitif 2014
(Délibération n°2014.23.04-10)**

Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON

Conformément à l'article L 1612-2 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2014 tel que présenté dans le document ci-joint.

Monsieur René LE ROY demande s'il faut bien voter section par section.

Monsieur Bruno SALMON le lui confirme.

Monsieur Jean-Marie THOREL explique que le document transmis le laisse perplexe, selon lui ni la section d'investissement ni la section de fonctionnement ne sont équilibrées. Il demande si la Commune va envoyer ce document à la Préfecture.

Monsieur Bruno SALMON explique que c'est un simple document de présentation, le document officiel est tout autre.

Après suspension de séance le Directeur Général des Services demande à Monsieur THOREL s'il souhaite qu'on lui transmette la version officielle à savoir la M14.

Monsieur Jean-Marie THOREL accepte cette proposition.

Madame Muriel CHRISTOPHE lui demande alors pourquoi il ne l'a pas demandé avant le Conseil Municipal lors de la réception de la convocation comme il avait la possibilité de le faire.

Monsieur Laurent FERRARI souhaite savoir à quoi correspond la ligne « recette de la vente ».

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit de la vente de la villa Roméo.

Monsieur Jean-Marie THOREL explique qu'il y a des erreurs. Selon lui les opérations d'ordre sont des opérations de section à section. Il souhaite savoir dans l'opération 50 (parking Tourraque) à quoi correspondent les 500K.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un fond de concours, conformément à une délibération antérieure l'architecte a fait une évaluation et que cela fait l'objet d'une négociation avec Nice Côte d'Azur.

Monsieur Jean-Marie THOREL en déduit que l'opération fera au moins 1 million d'euros.

Monsieur René LE ROY souhaite savoir à quoi correspond la ligne 47 « réhabilitation Ferrage ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des murs de soutènements des écoles.

Monsieur Serge BOTTIN soulève une augmentation des dépenses de fonctionnement de plus de 12% et que parallèlement le Conseil Général serre les boulons à tout va. Il faut donc être prudent quant à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Il comprend les investissements qui sont nécessaires pour Saint-Jeannet mais ils souhaitent une fiscalité maîtrisée.

Pour lui il ne faut pas dépenser plus quand on peut dépenser moins.

Il est très bon de se comparer aux autres communes mais cela ne doit pas être la règle. Les moyennes doivent être manipulées avec précaution. Il précise que leur groupe sera force de proposition pour diminuer les dépenses et espère qu'il sera sollicité.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal travaille pour les saint-jeannois.

Concernant la fiscalité, Monsieur Denis RASSE intervient pour préciser qu'en cas de mutualisation et de répartition des produits fiscaux par la suite par la Métropole, une mise à niveau de la fiscalité saint-jeannoise devra être étudiée afin de ne pas être spolié.

Concernant la section de fonctionnement :

Monsieur Bruno SALMON donne lecture des chiffres de la section de fonctionnement et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces derniers.

Section de fonctionnement : 3.977.993,81 €

Le Conseil municipal par :

- 20 voix pour,
- Et 6 voix contre (celles de **Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES**),

Approuve la section de fonctionnement telle que décrite ci-dessus.

Concernant la section d'investissement :

Monsieur Bruno SALMON donne lecture des chiffres de la section d'investissement et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces derniers.

Section d'investissement : 3.586.728,76€

Le Conseil municipal par :

- *20 voix pour,*
- *Et 6 voix contre (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES),*

Approuve la section d'investissement telle que décrite ci-dessus.

**Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) – Désignation des membres
(Délibération n°2014.23.04-11)**

Rapporteur : Monsieur Michel PATALAS

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Monsieur Michel PATALAS fait appel aux candidatures.

Aussi :

✚ Sont candidats : En qualité de titulaires :

Liste 1 :

Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Thierry LUBRANO
Monsieur Lionel HUET
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Serge BOTTIN

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Liste 1 :

Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Thierry LUBRANO
Monsieur Lionel HUET
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Serge BOTTIN

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 5

Le Conseil Municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :

Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Thierry LUBRANO
Monsieur Lionel HUET
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Serge BOTTIN

 **Sont candidats : En qualité de suppléants :**

Liste 1 :

Monsieur Henri MAGAGNIN
Madame Christiane MOCERI
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE
Madame Florence ALLARY
Monsieur Frédéric GIMENES

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 5

Le Conseil Municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :

Monsieur Henri MAGAGNIN
Madame Christiane MOCERI
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE
Madame Florence ALLARY
Monsieur Frédéric GIMENES

Le Conseil Municipal :

→ **Prend acte** que, conformément à l'article 22.III du Code des Marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

→ **Prend acte** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

→ **Prend acte** que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Organismes extérieurs – Désignation des membres titulaires et suppléants (Délibération n°2013.23.04-12)
--

Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE

Conformément à l'article L. 2122-25 du CGCT, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Ces nominations concernent les structures suivantes :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS			
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	1	Bruno SALMON	1	Christian SEURET
Syndicat du Bassin versant de la Cagne	1	Denis RASSE	1	Isabelle GHISONI
Commission Locale de l'eau du Var du SAGE	1	Denis RASSE	1	Isabelle GHISONI
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1	Muriel CHRISTOPHE		Néant
Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur	1	Denis RASSE	1	Christian SEURET
Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI)	2	Monsieur le Maire Christiane MOCERI	2	Michel PATALAS Lionel HUET
Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM)	1	Muriel CHRISTOPHE	1	Marcellyne MICHON

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence - Brigades Vertes (SIVOM)	2	Monsieur le Maire Christiane MOCERI	2	Muriel CHRISTOPHE Thierry LUBRANO
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet (SIVOM)	2	Monsieur le Maire Christiane MOCERI		Néant
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lycée de Vence (SIVU)	2	Hélène MAILLEY- GAZAGNAIRE Nicolas CASANI	2	Muriel CHRISTOPHE Marie-Pierre DEMESSINE
Syndicat Intercommunal du Lycée Inter-cantonal de Cagnes-Vence	2	Hélène MAILLEY- GAZAGNAIRE Nicolas CASANI	2	Muriel CHRISTOPHE Marie-Pierre DEMESSINE
Comité de concertation Local Natura 2000	1	Denis RASSE		Néant
Métropole – Handicap - Accessibilité	1	Dominique DUYCK		Néant
Métropole Nice Côte d'Azur - Commission Intercommunale des Impôts Directs	2	Bruno SALMON Christian SEGURET	2	Georgette COLOCCI Christiane MOCERI
Conseil d'Administration du collège des Baous	2	Hélène MAILLEY- GAZAGNAIRE Nicolas CASANI		Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Li Parpaïoun	2	Hélène MAILLEY- GAZAGNAIRE Nicolas CASANI		Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Les Prés	2	Hélène MAILLEY- GAZAGNAIRE Nicolas CASANI		Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire la Ferrage	2	Hélène MAILLEY- GAZAGNAIRE Nicolas CASANI		Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire les Prés	2	Hélène MAILLEY- GAZAGNAIRE Nicolas CASANI		Néant
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	4	Christiane MOCERI Florence ALLARY Henri MAGAGNIN Claude MARGUERETTAZ		Néant

Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR)	1	Monsieur le Maire	1	Muriel CHRISTOPHE
--	---	-------------------	---	-------------------

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

AUSSI

Le Conseil Municipal :

- *Par 19 voix pour, 6 blancs et 1 nul désigne Monsieur Bruno SALMON en qualité de membre titulaire et Monsieur Christian SEGURET en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;*
- *Par 19 voix pour et 7 blancs désigne Monsieur Denis RASSE en qualité de membre titulaire et Madame Isabelle GHISONI en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du Syndicat du Bassin versant de la Cagne ;*
- *Par 19 voix pour et 7 blancs désigne Monsieur Denis RASSE en qualité de membre titulaire et Madame Isabelle GHISONI en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'eau du Var du SAGE ;*
- *Par 19 voix pour et 7 blancs désigne Madame Muriel CHRISTOPHE en qualité de membre titulaire pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;*
- *Par 19 voix pour, 6 blancs et 1 nul désigne Monsieur Denis RASSE en qualité de membre titulaire et Monsieur Christian SEGURET en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur ;*
- *Par 19 voix pour, 6 blancs et 1 nul désigne Monsieur le Maire et Madame Christiane MOCERI en qualité de membres titulaires et Messieurs Michel PATALAS et Lionel HUET en qualité de membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI) ;*
- *Par 19 voix pour, 6 blancs et 1 nul désigne Madame Muriel CHRISTOPHE en qualité de membre titulaire et Madame Marcelyne MICHON en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) ;*
- *Par 19 voix pour, 6 blancs et 1 nul désigne Monsieur le Maire et Madame Christiane MOCERI en qualité de membres titulaires et Madame Muriel CHRISTOPHE et Monsieur Thierry LUBRANO en qualité de membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence - Brigades Vertes (SIVOM) ;*

- *Par 20 voix pour, 6 blancs désigne Monsieur le Maire et Madame Christiane MOCERI en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet (SIVOM);*
- *Par 19 voix pour, 6 blancs et 1 nul désigne Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE et Monsieur Nicolas CASANI en qualité de membres titulaires et Mesdames Muriel CHRISTOPHE et Marie-Pierre DEMESSINE en qualité de membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lycée de Vence (SIVU);*

*Madame Marie-Rose ABATE quitte la séance à 21h39 et donne procuration à
Monsieur Nicolas CASANI.
Le quorum demeure atteint.*

- *Par 20 voix pour et 6 blancs désigne Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE et Monsieur Nicolas CASANI en qualité de membres titulaires et Mesdames Muriel CHRISTOPHE et Marie-Pierre DEMESSINE en qualité de membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée Inter-cantonal de Cagnes-Vence ;*
- *Par 20 voix pour et 6 blancs désigne Monsieur Denis RASSE en qualité de membre titulaire pour siéger au sein du Comité de concertation Local Natura 2000 ;*
- *Par 20 voix pour et 6 blancs désigne Madame Dominique DUYCK en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de la Métropole pour le Handicap –et l'accessibilité ;*
- *Par 20 voix pour et 6 blancs désigne Messieurs Bruno SALMON et Monsieur Christian SEGURET en qualité de membres titulaires et Mesdames Georgette COLOCCI et Christiane MOCERI en qualité de membres suppléants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs Métropole Nice Côte d'Azur ;*
- *Par 20 voix pour et 6 blancs désigne Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE et Monsieur Nicolas CASANI en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège des Baous ;*
- *Par 20 voix pour et 6 blancs désigne Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE et Monsieur Nicolas CASANI en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Ecole - Maternelle La Ferrage*
- *Par 20 voix pour et 6 blancs désigne Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE et Monsieur Nicolas CASANI en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Ecole - Maternelle Les Prés ;*
- *Par 20 voix pour et 6 blancs désigne Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE et Monsieur Nicolas CASANI en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Ecole – Elémentaires Ferrage ;*
- *Par 20 voix pour et 6 blancs désigne Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE et Monsieur Nicolas CASANI en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Ecole – Elémentaires Les Prés ;*

- *Par 26 voix pour, désigne Mesdames Christiane MOCERI, Florence ALLARY et Madame Claude MARGUERETTAZ et Monsieur Henri MAGAGNIN en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;*
- *Par 20 voix pour et 6 blancs, désigne Monsieur le Maire en qualité de membre titulaire et Madame Muriel CHRISTOPHE en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR).*

Questions diverses :

Monsieur Serge BOTTIN constate qu'il n'y pas tant d'ouverture que ça contrairement à ce qui avait été annoncé par Monsieur le Maire seulement un poste au sein du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'il respecte la législation.

Monsieur Serge BOTTIN souhaite également connaître la date du prochain bulletin municipal pour pouvoir transmettre leurs articles.

Monsieur le Maire précise qu'un appel d'offre a été lancé, le bulletin devrait sortir en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet